



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

LE TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Pascal JAMEN (procuration Hélène BOIS), Sophie VERNEY, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL).

Membres absents : Marie DAUCHY.

Secrétaire de séance : Dominique JACON

Date de convocation : 24 novembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 39

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Dominique JACON* comme secrétaire de séance.

Présentation de Madame Camilia BERRADA, Manager de commerce

Originaire du Corbier de parents commerçants. A une licence en Histoire, un master en éducation, un master en marketing et communication et stratégie commerciale. Vient de terminer une alternance à Trimet dans le service communication. Madame BERADDA prend la suite de Adam FATOUAK, en tant que manager de commerce à la 3CMA.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de la collectivité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 26 octobre 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 39 votes).

INTERVENTIONS

Intervention du Commandant ADONETH et de la Majore GILLET - Gendarmerie Nationale

Bilan 2023 et perspectives

Présentation de l'équipe. Pas de changement par rapport en 2022 : 20 militaires affectés normalement, à ce jour 18, 16 renforts saisonniers pour le Corbier, Valloire et Saint-Jean-de-Maurienne, 2 renforts de gendarmes mobiles à la brigade pour armer le Corbier et Valloire.

Le Majore GILLET propose d'envoyer le tableau avec les référents des communes à jour.

Statistiques délinquances

Pas beaucoup d'écart par rapport à l'année dernière.

Sécurité routière : chiffre plus élevé cette année, plus d'infractions relevées : 2 morts sur la circonscription (accident), Baisse du nombre de cambriolages, structures en dégradation a augmenté (destructions peu graves).

Présence sur terrain : stable.

Le but de la Brigade est d'être le plus présent possible sur le terrain. Majore GILLET demande aux conseillers communautaires de faire remonter au référent commune ou à la brigade, s'ils rencontrent des problématiques sur des thématiques, pour mettre en place des dispositifs adaptés.

En 2023, les manifestations ont impacté la gendarmerie : réforme des retraites, manifestation contre le Lyon-Turin en juin avec des violences constatées, un garage qui a fait l'objet de dégradations sur la Chapelle. 2000 gendarmes présents sur le week-end avec une quinzaine de forces mobiles (gendarmes et policiers).

A suivi l'éboulement sur la commune de Saint-André fin août : la gendarmerie a été engagée sur les déviations mises en place, pendant l'évènement et sur les 2 semaines suivantes jusqu'à la réouverture de l'A43. Cet évènement va avoir une affluence sur la gare de Saint-Michel-de-Maurienne et sur le territoire de la 3CMA.

Majore GILLET annonce l'impression d'un guide intitulé « Présents pour les élus » présenté lors du Congrès des Maires 2023. Il a été réalisé avec la coopération de l'ANCT et la Gendarmerie, pour aiguiller dans les fonctions d'élus, avec des questions sur le quotidien (chien dangereux, conflit entre le voisinage, vidéo protection et les démarches à effectuer...). Ce guide est présent sur Internet.

D'autre part, elle insiste sur la gestion des événements par la commune et l'organisateur : notamment sur l'aspect sécurisation (sécurité publique sur voie publique, secours). Il existe un formulaire de recensement des événements et d'évaluations dispositifs sécurité. Evènements d'ampleur : + 5000 participants rassemblés au même endroit : bien envoyer les demandes à la gendarmerie, à la Préfecture et au SDIS (sur la partie secours).

Elle informe de l'existence d'un Guide du Ministère de l'Intérieur de 2018 pour l'organisation des événements publics. Cela permet de se poser les bonnes questions, quelques subtilités peuvent échapper aux élus.

Perspectives :

Projet de brigades mobiles sur le secteur des Arves en cours.

Création d'une brigade mobile sur la commune de Val d'Arc (6 personnels) sur une unité à dominante environnement, sous le commandement de la compagnie de Saint-Jean-de-Maurienne. Ils pourront être utilisés sur le ressort de la 3CMA pour assurer la partie circulation des samedis sur l'hiver et assurer une présence sur les stations de skis (les Arves). Pas encore de date pour cette création.

Monsieur le Président remercie la Gendarmerie pour le travail accompli sur les week-ends des manifestations et tient à remercier également le Sous-Préfet, Kevin POVEDA pour son implication.

Monsieur le Président questionne au sujet du poste ISCG, qui sera payé en partie par la 3CMA.

Commandant ADONETH n'a pas d'informations sur une date effective de démarrage mais il informe être prêt à l'accueillir à la brigade de Saint-Jean-de-Maurienne.

Intervention de Madame Chloé LESPAGNOL – CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Rappel du fonctionnement du CISPD

Elle rappelle que la Gendarmerie est invitée à la réunion plénière

- Fréquence : 1 fois par an en janvier/février.

- Participants : Le Sous-Préfet, la Procureure au Tribunal judiciaire d'Albertville, le Président de la 3CMA, les maires des 14 communes membres de la 3CMA, le Commandant de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale, les responsables des structures judiciaires, médicales et sociales partenaires.

- Objectifs : Cette réunion institutionnelle a pour objectif de prendre connaissance des priorités étatiques en termes de sécurité et de prévention (priorités portées par le Sous-Préfet et la Procureure), de présenter le bilan du CISPD et de tracer collectivement les perspectives de travail du CISPD. Cette réunion participe à l'interconnaissance des professionnels du territoire.

Information des thématiques travaillées et possibilité d'intégrer les groupes de travail (Exemple : notion risques dans la commune de Villarembert)

Des observatoires spécifiques pour la Ville de Saint Jean de Maurienne

- Fréquence : 3 fois par an (février – juin – octobre).
- Cette réunion opérationnelle a pour objectif de maintenir l'interconnaissance des partenaires, de faire le point sur les actualités de chacun (problématiques et projets en cours), de repérer des situations ciblées et ponctuelles à prendre en charge et/ou des problématiques récurrentes devant faire l'objet de projets de prévention moyen terme.
- Participants : représentants de la Sous-Préfecture et du Tribunal judiciaire d'Albertville, Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, Président de la 3CMA, Police Municipale, Gendarmerie Nationale, professionnels (responsables ou agents) des services judiciaires, éducatifs, médicaux et sociaux.

Pour les autres communes de la 3CMA :

Si le maire rencontre une problématique spécifique nécessitant un traitement multi partenarial, il peut solliciter Chloé LESPAGNOL qui réunit les partenaires compétents sur le sujet (=> voir groupe de travail opérationnel « situation spécifique »).

Des groupes de travail thématiques

- 3 thématiques actuellement : les conduites à risques / les violences intrafamiliales / le respect des principes de la République.
- Ils se réunissent aussi souvent que nécessaire pour construire et mettre en œuvre des projets opérationnels multi-partenariaux.
- Participants : élus ou professionnels souhaitant s'investir sur la thématique. Il suffit de contacter Chloé LESPAGNOL. Cette dernière peut également solliciter des partenaires qui semblent pertinents sur la thématique.

Des groupes de travail opérationnel « situation spécifique »

- Ils sont définis en fonction d'une problématique spécifique soulevée lors d'un observatoire ou par sollicitation directe de Chloé LESPAGNOL.
- Ils visent à étudier collégialement une situation spécifique problématique afin de proposer des actions adéquates pour faire évoluer la situation.
- Participants : élus et professionnels opérationnels concernés par la situation.

TIG – Travaux d'Intérêt Général

Sollicitation pour placer des condamnés dont les peines ont été prononcées au niveau du Tribunal en TIG. La personne se rend utile pour remettre un pied à l'étrier, rend à la justice des travaux d'intérêt général pour le préjudice subi (réparation).

L'état souhaite désengorger les prisons (105 €/jour/condamné). Les juges ont encore des réticences à donner des TIG aux condamnés ayant peur de ne pas avoir de structure pour les tigestes.

Madame Chloé LESPAGNOL souligne qu'il faudrait qu'une ou deux communes accueillent un tigeste pour donner l'exemple. Le tigeste est encadré par un travailleur social (tuteur).

Débat :

Monsieur Philippe ROLLET informe employer des tigestes sur Saint-Jean-de-Maurienne. Il pense que, eu égard des citoyens, il est bien que les condamnés soient pénalisés pour les actes réalisés. Pour exemple, à Saint-Joseph, les jeunes ont pris conscience de leurs bêtises. Il ajoute que le tuteur est présent tous les jours et souligne que le rôle de la collectivité est d'être collectivité d'accueil.

Monsieur François ROVASIO juge qu'il semble difficile de trouver des encadrants/référents dans les petites communes.

Madame Chloé LESPAGNOL informe que chaque tigeste a un tuteur parmi les structures en charge de cette politique. Il faut uniquement un encadrant de la collectivité qui connaisse la tâche donnée. La condamnation peut aller de 20 h à 400 h et peut durer entre 1 et 18 mois.

Monsieur Patrice FONTAINE souhaite recevoir les éléments pour faire la demande de tigeste. Il annonce qu'il pourrait les loger dans des appartements libres hors saison.

Madame Chloé LESPAGNOL rappelle qu'elle est disponible pour aider à monter le dossier.

Question de Monsieur Michel BONARD : faut-il les nourrir les loger ? Réponse Chloé LESPAGNOL : les TIG sont prononcés dans un périmètre restreint de l'habitation du condamné, pas d'obligation.

Les élus et le CISPD

- Les maires sont invités à la réunion plénière annuelle du CISPD,
- Les élus peuvent solliciter le CISPD s'ils rencontrent une difficulté liée à la sécurité et à la délinquance sur leur commune,
- Les élus sont informés des thématiques travaillées et peuvent participer aux groupes de travail thématiques associés.
- Les élus peuvent solliciter le CISPD s'ils souhaitent traiter une thématique spécifique sur leur commune,
- Les élus peuvent solliciter le CISPD s'ils ont un travail qui pourrait être une mission de TIG (Travail d'Intérêt Général).
- Le CISPD peut proposer des temps de sensibilisation aux élus sur différentes thématiques.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20231130_154

Compétence Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : retrait de la délibération du 26 octobre 2023 et projet de modification des statuts
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle le motif de cette délibération qui vient en lieu et place de celle du 26 Octobre. A la demande des services de la Sous-Préfecture, il est proposé de retirer la dernière délibération du 26 octobre 2023 relative à la compétence Eau pour légèrement l'adapter. La proposition de ce soir permet d'être plus conforme aux conclusions des dernières réunions de travail tenues sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet :

- Pour ne plus évoquer les syndicats (SIAEMM et SI des Loyes) dans le texte même des statuts,
- Pour compléter l'annexe du patrimoine avec le patrimoine du SIAEMM, afin de permettre la représentation substitution de la commune par la 3CMA dans un délai de 3 à 6 mois,
- Pour permettre de conclure en premier lieu une convention avec la commune de Montricher-Albanne pour la gestion à venir de la source des Loyes, sans pour le moment toucher au syndicat dont l'avenir dépendra non pas de nos décisions, mais de celle des services du contrôle de la légalité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du 23 mars 2023 puis du 26 octobre 2023 et les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 ;

VU la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet qui ont conclu à la fois à la nécessité d'une représentation substitution de la commune de Saint-Julien Montdenis par la 3CMA au sein du SIAEMM, et par la mise en place d'une convention de gestion entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Président, à la demande des services de la sous-préfecture, propose de retirer la délibération du 26 octobre 2023 et de reprendre la délibération suivante:

Il est proposé de modifier ainsi les **statuts** de la 3CMA :

Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

« Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts serait complétée ainsi :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38) – Monsieur Patrice FONTAINE s'est absenté de la salle

- **RETIRE la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;**
- **APPROUVE le projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe modifiée, joints ;**
- **SOLLICITE l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans le délai maximum de 3 mois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à proposer un projet de convention à Madame le Maire de Montricher-Albanne pour la gestion des équipements de la source des Loyes.**

20231130_155	Intégration de Monsieur Gilbert DERRIER dans la commission de l'Eau et dans le conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau, en tant que « membre du collège des usagers intéressés par cette compétence » Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

La commission de l'Eau a proposé, lors de sa dernière rencontre, l'admission en son sein, avec voix consultative, mais aussi au sein du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau, de Monsieur Gilbert DERRIER, expert en la matière, et ancien élu.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Régie concernée. L'article 5 sera modifié ainsi :

« Le CE est réparti en 2 collèges :

- *4 représentants minimum de la 3CMA (Ils sont majoritaires au sein du conseil d'exploitation ; conseillers communautaires membres de la commission),*
- *2 représentants minimum des usagers intéressés par cette compétence sur le territoire de la 3CMA (personnalités extérieures compétentes ou conseillers municipaux membres de la commission Eau).*

L'assemblée délibérante a la liberté de nommer plus de membres que le minimum indiqué si elle le juge utile pour le conseil d'exploitation. »

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la modification des statuts de la Régie de l'Eau ;**
- **DESIGNE Monsieur Gilbert DERRIER en tant que membre du conseil d'exploitation de la Régie et membre de la commission de l'Eau.**

20231130_156	Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers pour la saison 2023-2024 - Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la 3CMA, le groupement de gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes au Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Jean-de-Maurienne <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. Les personnels en renfort seront au nombre de 3 militaires.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dispose de la gestion d'un bâtiment sis rue Pierre Balmain pouvant accueillir les gendarmes dans le cadre du renfort hivernal. La 3CMA, en accord avec le CIAS, met à disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, **deux** appartements meublés type F1, situés Résidence sociale Jean Baghe, rue Pierre Balmain à Saint-Jean-de-Maurienne. Cette mise à disposition est consentie à *titre gratuit*.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie et une délibération du 09 décembre 2021, par ailleurs entre le CIAS et la 3CMA

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La convention est établie pour la période *du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 21 avril 2024 inclus*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de logements au profit de la Gendarmerie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour la période du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 21 avril 2024 inclus.**

20231130_157	Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers pour la saison 2023-2024 - Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la 3CMA, le groupement de gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes sur la commune de Villarembert <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président informe que la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Commune de Villarembert disposant de logements communaux situés dans la station du Corbier a la possibilité de répondre à ce besoin.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre la Commune de Villarembert et la 3CMA par délibération du 09 décembre 2021.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La Commune de Villarembert met à la disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, neuf logements entièrement meublés et équipés, situés dans la station du Corbier.

La convention est établie pour la période *du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 21 avril 2024 inclus*.

Monsieur le Président annonce qu'aucun gendarme mobile ne sera logé sur les Arves cette année, faute d'effectifs permettant la création d'un poste à la saison.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de logements au profit de la Gendarmerie Nationale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour la période du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 21 avril 2024 inclus.**

FINANCES

20231130_158

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Ligue contre le cancer –
Section Savoie – Octobre Rose**
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle l'action organisée au sein du Centre Nautique le 20 octobre 2023 dans le cadre d'Octobre Rose.

La participation s'élevait à 10 € par personne. A été comptabilisé un montant total de 440 €.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a la volonté de verser ce montant à l'Association La Ligue contre le Cancer.

Il rappelle que la Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages.

Afin de soutenir cette Association dont l'objet est d'intérêt général, Monsieur le Président souhaite proposer à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1000 €.

Monsieur le Président informe qu'une délibération était nécessaire pour pouvoir titrer.

Il ajoute que si cet évènement est reconduit, le montant récolté sera versé à l'hôpital (oncologie, soins palliatifs etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **DECIDE d'attribuer à l'Association La Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle pour un montant global de 1000 €.**

20231130_159

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Fourmilière dans le cadre
de la Journée Internationale du Bénévolat et du Volontariat**
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Chaque année, le 5 décembre, la journée Internationale des bénévoles et des volontaires célèbre l'engagement partout dans le monde.

Être bénévole c'est consacrer son temps libre en mettant au service des autres son énergie et ses compétences.

C'est en 1985 à New York que l'ONU a décidé de créer la journée internationale des bénévoles afin de promouvoir le travail et le potentiel des bénévoles dans le développement économique et social aussi bien au niveau local, que national et international.

Cet événement fournit l'opportunité de mettre en lumière les réalisations de millions de bénévoles dans leurs associations et d'encourager davantage de personnes à s'engager dans des activités de bénévolat.

Dans le cadre de la Journée internationale du Bénévolat et du Volontariat, l'association La Fourmilière, en lien avec sa mission de soutien à la vie associative, souhaite organiser une journée de valorisation du bénévolat destinée aux membres des associations du Territoire.

Sera ouverte aux bénévoles une formation sur la mobilisation des bénévoles dispensée par PSA Savoie (Profession Sport Animation – Pôle de soutien associatif), suivie d'un temps convivial et d'un spectacle « si tu n'étais pas là » donné par la « compagnie Dos Mundos al arte » afin de remercier les bénévoles de toutes les associations.

A cet effet, l'association La Fourmilière sollicite l'appui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et une participation financière à l'organisation de cette journée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 450 € à l'Association La Fourmilière.

Monsieur le Président invite tous les conseillers à se rendre à la Fourmilière pour cette journée du Bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (Pour : 39 votes)

- **DECIDE d'attribuer à l'Association la Fourmilière une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour l'organisation d'un évènement pour la Journée du Bénévolat.**

RETIREE -
20231130_160

Attribution d'une subvention à l'association ESPACES (Entretien et Sauvegarde du Patrimoine du Claret et de Serpolière)

L'association ESPACES (Entretien et Sauvegarde du Patrimoine du Claret et de Serpolière) à Saint-Julien-de-Montdenis, présidée par Monsieur Jean FEAZ, a pour vocation d'entretenir et sauvegarder le patrimoine des hameaux du Claret, de Serpolière et de leurs environs sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

L'association a récemment débroussaillé, dégagé les murets des chemins allant de la Chapelle Sainte-Anne en direction de Babylone. Deux journées sont programmées en 2024 pour entretenir les chemins jusqu'aux vignes.

L'association ESPACES sollicite une aide financière d'un montant de 1000 €. Le montant devait être défini en séance.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA n'a pas de compétence sur le patrimoine.

En estimant les journées de travail, il propose une subvention exceptionnelle de 750 €.

Madame Colette CHARVIN soulève que cette demande, si elle est acceptée, peut ouvrir à d'autres association et peut faire jurisprudence.

Monsieur Le Président rappelle également que des marchés ont été signés mais ne concernent pas les bords de chemin.

Madame Kristiane HUSTACHE annonce qu'une association entretient les sentiers à Saint-Jean-d'Arves et que la commune verse une subvention.

Monsieur Le Président répond que le SIVAV doit se charger des sentiers sur les Arves.

Monsieur Eric VAILLAUT pense que la signature d'une convention serait utile.

Monsieur le Président propose de retirer la délibération, celle-ci faisant débat.

Accepté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à (Pour : votes)

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de € pour l'association ESPACES.

20231130_161

Budget Principal – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Principal.

Il convient de procéder par Décision Modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-70 : Etudes et recherches	0,00 €	3 742,50 €	0,00 €	0,00 €
D-617-95 : Etudes et recherches	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-820 : Frais de télécommunications	0,00 €	828,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 370,50 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	12 273,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	11 224,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	12 273,00 €	11 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	48 932,72 €	123 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	48 932,72 €	123 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	52 307,72 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 375,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	52 307,72 €	0,00 €	3 375,00 €
D-6817-252 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	59,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-421 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	57,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-422 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	19,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-64 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	203,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	338,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	28 948,00 €	0,00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 787,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	28 948,00 €	148 787,00 €
R-7718-70 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 742,50 €
R-7718-90 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 378,00 €
R-7718-95 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 920,50 €
Total FONCTIONNEMENT	61 205,72 €	196 340,22 €	28 948,00 €	164 082,50 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	48 368,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	48 368,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48 932,72 €	123 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48 932,72 €	123 100,00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 375,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 276,10 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	820,00 €
R-28041641-01 : SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
R-280421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 909,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 669,95 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 952,67 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 375,00 €	0,00 €	62 307,72 €
R-10226-90 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,28 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,28 €
D-2031-01 : Frais d'études	7 823,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-64 : Frais d'études	0,00 €	2 530,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	2 605,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-413 : Frais d'insertion	0,00 €	494,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-64 : Frais d'insertion	0,00 €	84,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-811 : Frais d'insertion	0,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-90 : Frais d'insertion	0,00 €	84,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 017,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 823,31 €	7 787,38 €	0,00 €	0,00 €
D-2041632-113 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 729,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-12 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	4,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-90 : Réseaux d'électrification	0,00 €	8 352,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-413 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 647,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-90 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	8 237,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	229,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 117,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-820 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	1 187,74 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-023 : Mobilier	0,00 €	359,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-820 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	23 848,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	61 845,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	20 614,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 614,66 €	0,00 €	0,00 €
R-27632-90 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 627,23 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 627,23 €
Total INVESTISSEMENT	66 192,01 €	193 622,62 €	48 932,72 €	186 363,23 €
Total Général		272 565,01 €		272 565,01 €

Le Président détaille les principaux points de la DM :

- Régularisation 2022 intervenant en 2023 de la fraction de TVA compensation perte THP – Montant actualisé notifié en octobre 2022 de 1 220 669 €, montant de compensation définitif notifié le 03 mai 2023 de 1 209 445 € soit – 11 224 €.
- Ajout amortissement subvention versée au SPANC + régularisation amortissement compte 20421 + intégration amortissement Lacs Bramant.
- Constitution provisions pour dépréciation compte de tiers.
- Ajustement participation 3CMA suite convention de financement relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean-de-Maurienne.
- Restitution avance remboursable Fonds Région Unie – année 2023,
- Ajustements divers, dépenses imprévues d'investissement pour équilibrer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.**

RESSOURCES HUMAINES

20231130_162 Instauration de la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président informe du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il ajoute que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en deux fois sur les salaires des mois de décembre 2023 et janvier 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Madame Danielle BOCHET ajoute que cette prime de pouvoir d'achat est de droit dans la fonction publique d'Etat et hospitalière. Les collectivités ont la possibilité de l'instaurer.

Madame Danielle BOCHET explique que la proposition est de partir du barème proposé pour l'Etat et de le réduire de 100 € par tranche. Le versement se fera en deux fois : en décembre 2023 et en Janvier 2024.

Cette prime concerne 45 agents sur la 3CMA et représente 21 284 € chargés.

Madame Danielle BOCHET annonce que le CST qui s'est réuni le 30 novembre a approuvé cette prime de pouvoir d'achat.

Monsieur François ROVASIO informe de la décision favorable prise sur Saint-Julien-Montdenis. Cela représente environ 10 000 €.

Madame Kristiane HUSTACHE s'interroge sur les montants différents selon les revenus. Elle demande pourquoi les agents qui entrent dans le cadre n'ont pas tous le même montant.

Monsieur le Président ajoute que cette prime est calculée au prorata du salaire et du temps de travail. Cette prime favorise les bas salaires, ce qu'il trouve juste. Il donne l'exemple des aides à domicile qui méritent d'être encouragée et dont le métier souffre d'un manque d'attractivité.

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 38 votes – Abstention : 1 -Madame Kristiane HUSTACHE)

- **DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.**

JURIDIQUE - FONCIER

20231130_163	Dossier CARTEMAN – Avenant N° 1 à la convention d'intervention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le prolongement de la délibération n° 20230622_100 en date du 22 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie en date du 27 juin 2023.

Dans ce cadre, l'EPFL de la Savoie s'est porté acquéreur du lot n°4 composé de logements et diverses annexes situés 2 rue de la République, 8 et 28 place du Marché (parcelles AH 28 pour les lots de copropriété n° 2 (3/4 indivis), 4 (3/4 indivis) et 5 – AH 29 pour les lots de copropriété n° 1 (1/2 indivis) et 2 – AH32 pour les lots de copropriété n°1 et 3 – AH 34, 35 et 100 pour les lots de copropriété n°2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 – AH 101 pour les lots de copropriété n° 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 – parcelle AH 36 pour les lots 1, 4, 5, 7 et 8), pour une surface globale d'environ 1392 m² - adjudication au prix de 240.000€.

Il convient donc de régulariser un avenant financier à la convention de portage n° 23-584 précitée.

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 annexé à la présente délibération et qui précise les modalités financières de ce portage et notamment le montant du capital stocké qui s'élève à 250 250 € et se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition 240.000 €
- Frais de notaire et autres 10.250 €.

Monsieur le Président annonce qu'un rendez-vous a été organisé avec l'Architecte des Bâtiments de France et un porteur de projets souhaitant acquérir le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** l'avenant financier n°1 à la convention d'intervention et de portage foncier n° 23-584 Saint-Jean-de-Maurienne Ilot CARTEMAN;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tous les avenants à venir qui seront liés à ce portage foncier.

20231130_164	Cession de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA au profit de la société Tunnel Euralpin Lyon-Turin - TELT de la parcelle Section C n° 2728 située sur la commune de Saint-Julien-Montdenis <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société TELT a formulé une demande en vue de l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, dont la 3CMA est propriétaire.

Cette parcelle fait l'objet d'une compensation environnementale et doit à ce titre, être acquise par TELT.

Le bien concerné par cette cession est inscrit au cadastre de la commune de Saint-Julien-Montdenis sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
C	2728	Pré Martin	357
Total			357

Le plan cadastral figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président informe que TELT propose un prix de vente de 2 *Euros par mètre carré*, auquel s'ajoute 4 *Euros d'indemnité accessoire par mètre carré*, afin de valoriser la situation particulière de cette parcelle située à proximité immédiate de la zone d'activité du Pré de Pâques et de la voie d'accès à celle-ci.

Le prix d'acquisition hors indemnité accessoire s'élève à 714 *Euros* (sept cent quatorze euros). Le prix de l'indemnité accessoire s'élève à 1428 *Euros* (mille quatre cent vingt-huit euros).

Le coût total de cette cession s'élève en conséquence, à **2 142 *Euros*** (deux mille cent quarante-deux euros) arrondis à **2 150 *Euros*** (deux mille cent cinquante *Euros*).

Ce prix est conforme à l'estimation rendue par le service de France Domaine en date du 13 octobre 2023.

La présente cession s'effectuera par acte administratif rédigé par l'acquéreur. Les frais d'enregistrement auprès des services de la publicité foncière ainsi que tous les frais annexes seront pris en charge par l'acquéreur. L'acquéreur s'engage à fournir à la 3CMA une copie de l'acte de vente assortie de la mention hypothécaire dès réception par ses soins.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 38 votes) – Monsieur Éric VAILLAUT ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** la cession au profit de la société Tunnel Euralpin Lyon Turin - TELT, de la parcelle cadastrée Section C n°2728, d'une surface totale de 357 m², située sur la commune de Saint-Julien-Montdenis au prix de 2 €/m², auquel s'ajoute 4 €/m² d'indemnité accessoire soit un total arrondi de 2 150 *Euros* (deux mille cent cinquante *Euros*) ;
- **PRECISE** que la cession s'effectuera par acte administratif rédigé par l'acquéreur ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à la régularisation de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°20220324_48 en date du 24 mars 2022, enregistrée en Préfecture le 31 mars 2022, relative à la conclusion d'une convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette convention a été signée le 03 juin 2022 et prévoit la mise en place des services communs suivants :

- Service des Systèmes d'Information,
- Service Aménagements-Etudes-Projets,
- Service Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances.

Tous les agents des services énoncés ci-dessus relèvent de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Compte tenu de l'évolution de certains services communs, il a été proposé de modifier cette convention par voie d'avenant.

C'est ainsi qu'un avenant n°1 a été régularisé en date du 18 octobre 2023, afin de tenir compte des évolutions des effectifs des services communs « Systèmes d'Information » et « Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances. »

Il est aujourd'hui proposé de modifier une nouvelle fois cette convention par voie d'avenant afin de tenir compte des évolutions des missions de service commun « Aménagement Etudes Projets » avec notamment une modification de certains taux affectés à la Ville et de créer une nouvelle annexe 7 portant sur la possibilité de prestations de services entre la 3CMA et la Ville qui seraient réalisées par des agents ne relevant pas du service commun « Aménagement Etudes Projets ».

Ces prestations seraient définies dans une « convention » spécifique de prestations de services.

En l'espèce, il s'agit de confier dans le cadre d'une prestation de services des missions d'assistance et de suivi technique de certaines opérations nécessitant une technicité particulière.

Ces prestations sont précisées dans l'annexe n°7 nouvellement créée étant précisé que les techniciens et chargés de missions concernés, bien que relevant pour ces prestations du responsable du service commune « Aménagement – Etudes – Projets » ne font pas partie des effectifs dudit service commun.

La fiche d'impact contenue dans l'annexe n°2 faisant partie intégrante de la convention de services communs est modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de ces services.

Les missions de certains agents du service « Aménagement Etudes Projet » ont évolué ce qui a conduit à modifier le taux affecté à leurs interventions pour les services communs.

L'annexe n°2 de la convention-cadre modifiée contenant fiche d'impact actualisée est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président explique que la part de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est diminuée car l'agent d'accueil travaillant pour le service commun, travaille un peu plus pour le service 3CMA instruction des demandes d'urbanisme. Ajout par ailleurs d'une faculté pour des agents de la 3CMA de travailler sur certains dossiers du service commun en fonction de leurs dispos (réseau de chaleur par exemple).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que la modification de l'annexe n° 2 et la création d'une annexe n°7 ci-jointes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, à la mise en œuvre de la mutualisation des services par services communs et prestation de services ;**

- **DIT que les frais de fonctionnement en application des dispositions de la convention-cadre, de ses avenants et de ses annexes seront refacturés entre les collectivités signataires ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

MOBILITE

20231130_166	Adoption de la Convention de coopération en matière de mobilité et de la convention de délégation de la compétence mobilités partagées (covoiturage) avec la Région <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que la compétence Mobilité a été restituée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération en date du 27 mai 2021. Il était alors convenu d'engager la rédaction d'un jeu de conventions afin de mettre en œuvre les politiques mobilités et les partenariats coconstruits entre la Région et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Suite aux échanges menés sur les différentes thématiques et les blocs de compétence Mobilité, il a été approuvé par délibération en date du 24 juin 2021, une convention de délégation pour le bloc 1 : services réguliers de transports urbains, de transports interurbains et le bloc 2 : les services de transport à la demande. Cette convention doit à présent s'inscrire dans le cadre plus vaste d'un projet de territoire qui tient compte des besoins de la 3CMA. Ce projet est détaillé dans la convention de coopération en matière de mobilité, jointe en annexe.

Par ailleurs, la 3CMA s'est engagée, par délibération en date du 28 septembre 2023, à participer au programme d'incitation au covoiturage en Maurienne, porté par le Syndicat du Pays de Maurienne. Afin de mettre en œuvre les actions prévues, la Région Auvergne-Rhône-Alpe doit déléguer à la 3CMA le bloc 4 : Mobilités partagées, conformément aux articles L-1231-3 et L1231-4 du code des transports. La convention jointe détaille les engagements respectifs, notamment le périmètre de la délégation.

Le président propose à l'Assemblée d'approuver les conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, citées ci-dessus :

- Convention de coopération en matière de mobilité,
- Convention de délégation de la compétence mobilités partagées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la 3CMA ;**
- **APPROUVE la convention de délégation de la compétence mobilités partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la 3CMA ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que les actes y afférents.**

20231130_167	Convention de répartition annuelle du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Année 2024 <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

- Que la dépenalisation des amendes de stationnement payant adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- Que le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif,
- Que le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1^{er} janvier 2018 le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité territoriale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police,
- Que par convention et délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) les missions de mobilité :
 - Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, transports Urbains, transports interurbains,
 - Bloc 2 : service à la demande de transport de personne,

mais que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,

- Que conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,
- Que pour les établissements publics à fiscalité propre, qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la Commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- Que ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- Que la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du CGCT,
- Que l'année 2024 sera une année N+1 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui ne permet pas la connaissance précise du montant des recettes du FPS en année pleine,
- Que la convention soit signée pour le produit du FPS de l'année 2023 et qu'elle devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre,
- **Que la 3CMA portera à la connaissance de la Ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra, chaque année, de se prononcer sur le pourcentage du montant du FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA,**
- Que prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que 10 % du produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soit reversé à la 3CMA sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président informe du montant annuel qui s'élèvera à environ 1500 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.**

20231130_168	Adoption du règlement intérieur des navettes des Bottières : Ligne régulière Saint-Jean-de-Maurienne <> Les Bottières et Ski-bus Les Bottières <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que, dans un premier temps, la desserte des Bottières a été mise en place à titre expérimental. Il n'avait pas été adopté alors de règlement intérieur. Le service étant pérennisé pour la période 2024-2027, il convient à présent de mettre en place un document de ce type.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers, du transporteur et des organisateurs du transport. Il permet notamment de garantir les organisateurs contre les comportements inadaptés ou dangereux des usagers. Le service des Bottières est composé d'un service de ligne régulière et d'un service de ski-bus. Il s'agit de deux types de transport ayant chacun des caractéristiques bien distinctes. Le règlement intérieur des lignes régulières de la 3CMA n'est pas adapté à cet usage mixte, il doit être modifié pour tenir compte des caractéristiques spécifiques d'un ski-bus (gratuité, accès en chaussures de ski, places debout, port de la ceinture...).

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur sera applicable dès son approbation par le Conseil Communautaire pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Monsieur le Président informe que ce règlement débute début février avec le nouveau marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE le règlement intérieur de la Ligne régulière Saint-Jean-de-Maurienne < > Les Bottières et du Ski-bus des Bottières.**

URBANISME

20231130_169

Instruction des demandes d'Autorisation d'Urbanisme – Convention de financement du service commun « Autorisation du droit du sol » (ADS)

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sont concernées par cette disposition. C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a été ensuite étendu par délibération de la 3CMA du 21 septembre 2017 à l'ensemble des communes membres. Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Une convention a été signée en 2017 avec chaque commune souhaitant utiliser ce service. Elle précise le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition du service. Ces conventions arrivent à échéance le *31 décembre 2023*.

L'expérience du premier cycle d'instruction conduit aux conclusions suivantes :

- Le recours aux cabinets extérieurs a permis à la collectivité d'assurer le service pendant les phases de désorganisation ponctuelle du service (absences, délais de recrutements ...),
- L'externalisation du travail d'instruction a révélé des analyses parfois inadaptées à la réalité du terrain, un travail de contrôle et de relecture reste toujours nécessaire en interne,
- Les cabinets extérieurs font face à une demande croissante à laquelle ils ne parviennent pas toujours à faire face, la qualité de l'instruction peut s'en ressentir. Elle implique alors un travail de supervision plus attentif encore,
- Sans remplacer le rôle de guichet unique des mairies, l'instruction des dossiers par les équipes internes à la collectivité a permis un travail d'échange avec la mairie ; échange bénéfique au traitement des dossiers (compréhension du contexte et des projets). Elle a également permis un accompagnement des porteurs de projets très utile pour activer la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du renouvellement des conventions arrivées à échéance, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire évoluer la participation financière des communes afin de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement annuel du service commun ADS. Ce coût comprend le temps affecté aux missions d'instruction, à l'accompagnement des communes et des porteurs de projets et à la formation des agents, la mobilisation d'un prestataire externalisé, les dépenses d'investissement et de matériel divers, et de fonctionnement à hauteur de 10% des charges de structure du service.

L'évolution principale proposée concerne la création d'un tarif pour les permis de construire de plus de 10 logements et les permis d'aménager de plus de 4 lots. Les tarifs relatifs aux déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager augmentent de 5 à 10 € par acte. Ils restent néanmoins très concurrentiels par rapport aux prix pratiqués par les prestataires de service privés. Cette nouvelle participation financière est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe (€/hab./an)	1 €	1 €
Par acte :		
Certificat d'urbanisme a) (Article L 410-1a du Code de l'Urbanisme)	30 €	30 €

Certificat d'urbanisme b) (Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)	60 €	60 €
Déclaration Préalable	105 €	110 €
Permis de démolir	120 €	120 €
Permis de construire	150 €	160 €
Permis de construire > 10 logements	-	1000 €
Permis d'aménager	180 €	190 €
Permis d'aménager > 4 lots	-	500 €
Déclaration d'Intention d'Aliéner	0 €	0 €

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le renouvellement des conventions relatives à l'organisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (projet de convention ci-annexé) et d'acter l'évolution de la participation financière des communes au service commun ADS.

Monsieur le Président informe que les titres portant sur les permis de construire instruits seront envoyés en décembre pour l'année 2023.

Il confirme qu'aucune facture supplémentaire ne sera émise en cas de demande de pièces complémentaires.

Par contre, si le permis a été refusé puis redéposé, un titre sera émis de nouveau.

Monsieur Philippe ROLLET soulève le problème du permis refusé par l'État ? Il sera de nouveau traité par les services.

Celui-ci sera-t-il refacturé ? Exemple : Hôtel des voyageurs

Monsieur le Président suggère d'informer les services d'être attentifs sur le motif du refus.

Question de Monsieur Yves DURBET : les montants ont-ils été augmenté du fait de la sous-traitance aux cabinets extérieurs ? A-t-on besoin de recourir encore à ces cabinets ?

Monsieur Jean-Paul MARGUERON explique que ces cabinets sont encore utiles pour les instructions mais de moins en moins sollicités. Une réflexion sur le service est en cours, éventuellement en engageant un nouvel instructeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE le principe d'une instruction portée en régie par les propres instructeurs de la 3CMA ;**
- **APPROUVE le recours ponctuel aux prestataires de service ;**
- **SOUTIENT le choix d'accompagner les mairies et les porteurs de projets ;**
- **APPROUVE les tarifs proposés, applicables au 1er janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'organisation du service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les avenants à intervenir avec les communes.**

EAU

20231130_170

Modification des tarifs des prestations de services du service de l'Eau
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle les tarifs qui seront appliqués suivant les catégories d'usagers : domestique, agricole, fontaine publique et neige de culture ainsi que les tarifs appliqués pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la compétence Eau potable de la 3CMA :

	Tarifs 2023 HT		Tarifs 2024 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire Régie				
Usagers domestique Arvan	93,50 €	1,24 €	93,50 €	1,24 €
Usagers Domestique Saint Julien Mont Denis	45€	1,852€	45 €	1,852 €
Usagers agricole	48,35 €	0,24 €	48,35 €	0,24 €
Fontaine Publique	48,35 €	0,24 €	48,35 €	0,24 €
Neige de culture	-	0,24 €	-	0,24 €
Usagers eau brute	52,50 €	-	52,50 €	-
Territoire DSP				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	77,00 €	0,75 €
Usagers agricole	45,15 €	-	45,15 €	-
Fontaine Publique	45,15 €	-	45,15 €	-
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Tarifications annexes		Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT
Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait	20,00 €	20,00 €
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	40,00€	40,00€
Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	40,00 €	40,00 €
Recherche de fuite sur branchement	Forfait	300,00 €	300,00 €
Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	116,00 €	116,00 €
Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	88,00 €	88,00 €
Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment :			
Diamètre de compteurs 15 à 20		88,00 €	88,00 €
Diamètre de compteurs 25 à 40	Forfait	120,00 €	120,00 €
Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00€HT de mains d'œuvre et de frais de déplacement	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	40,00 €	40,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €	65,00 €
Installation d'un clapet antiretour pour mise en conformité sanitaire	Forfait		60,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €	400,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €	180,00 €
Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€	1 000,00€
Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€	2 000,00€
Pénalité pour non retour de la relève compteur conformément à l'article 24 du règlement du service compteur DN 15 à 20	Forfait		40 €
Pénalité pour non retour de la relève compteur conformément à l'article 24 du règlement du service compteur DN 20 et +	Forfait		100 €
Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relève conformément à l'article 17 du règlement du service	Forfait	30,00 €	30,00 €

Monsieur le Président annonce des modifications sur le territoire de la DSP, qui n'a jamais été augmenté depuis 2016, sur la partie usagers domestiques.

Création de tarifs : nouveau branchement, deux pénalités pour non-retour de la relève de compteurs.

L'idée est d'inciter les administrés à mettre des compteurs à télérelève sur 2024.

Monsieur le Président explique que sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, par exemple, les relevés de compteurs à télérelève durent une journée tandis que les relevés de compteurs sans télérelève durent une semaine.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** les tarifs de l'Eau potable tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'Eau potable sur les territoires des communes suivantes :

Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

Il rappelle que le règlement de service de l'Eau potable actuel a été approuvé et est entré en vigueur le 22 décembre 2022. Il a vocation de régir les relations entre l'exploitant du service de l'Eau potable et les usagers.

Après les années d'exploitation des réseaux d'eau potable, il a été constaté que certains usagers ne retournent pas le coupon de relève dans les temps soit par oubli, absence de leur domicile ou car ce sont des résidences secondaires.

Or cela entraîne :

- Des facturations incomplètes avec erreur potentielle d'estimation sur la consommation ;
- Un manque à gagner sur la recette de l'année pour le service ;
- Une surcharge de travail de relève avec l'organisation de plusieurs passages du releveur ;
- Un retard dans la période de facturation.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier **l'article 24 : relève de compteurs**

« L'abonné ou son représentant doit, pour cela, tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès de l'agent chargé du relevé (présence de l'abonné ou de son représentant, accès à la propriété, accès au regard compteur ou au local où se situe le compteur...) »

Si au moment du relevé, l'agent ne peut accéder au compteur, il laisse sur place un avis de passage à compléter et à retourner à la collectivité dans un délai de 10 jours.

Si l'abonné ne retourne pas l'avis de passage dûment complété, sa consommation ne pourra pas être facturée, et seul l'abonnement est comptabilisé.

Le compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Afin de remédier à cela, et après avis favorable de la commission de l'Eau du 26 octobre 2023, il convient de modifier le règlement de service de l'Eau.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les usagers qui n'auront pas retourné le coupon de relève dans les délais se verront appliquer une pénalité forfaitaire :

« Lorsque l'usager, abonné ou propriétaire n'a pas retourné le coupon de relève dans les 10 jours après passage du service de l'Eau, sa consommation ne pourra pas être facturée, aussi seul l'abonnement est facturé avec une pénalité annuelle suivant un barème actualisé par délibération du Conseil Communautaire ».

Au premier janvier 2024 cette pénalité sera :

- Pour les compteurs de DN 15 à DN 20 : 40 € annuel par unité de logement Hors Taxes et Hors redevances Agence de l'Eau,
- Pour les compteurs de DN > à 20 : 100 € annuel par Unité de logement Hors Taxes et Hors redevances Agence de l'Eau.

Aussi, si les usagers désirent ne pas être redevables de cette pénalité, il est rappelé que le service de l'Eau, depuis 2015, renouvelle les compteurs avec des compteurs équipés de tête émettrice afin de relever les index à distance (en radio relève).

Le changement de compteurs est à la charge du service. Aussi nous invitons les usagers concernés (sans tête émettrice) à prendre rendez-vous avec le service de l'Eau pour le changement du compteur.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- ***APPROUVE la modification apportée à l'article 24 du règlement de service de l'Eau potable de la 3CMA qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2024.***

20231130_172	Régularisation financière suite à la facturation de l'Eau trop perçue par la Mairie de Saint-Julien-Montdenis sur les estimatifs <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA a récupéré la compétence de l'Eau sur le territoire de Saint-Julien-Montdenis depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans la perspective de la clôture du budget dédié à l'Eau potable sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, la dernière facture d'eau potable a été émise avec estimatif de consommation jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des usagers de Saint-Julien-Montdenis.

Pour établir la facturation du 1^{er} semestre 2023 sous l'égide de la 3CMA, une relève réelle des compteurs d'eau a été menée par le service de l'Eau de la 3CMA.

Cette relève contradictoire a mis en avant, pour certains usagers, une consommation réelle moins élevée que l'estimatif facturé précédemment par la commune.

Aussi, le service de l'Eau de la 3CMA n'encaissera pas le volume déjà facturé par la commune aux usagers.

Ce qui représente un manque à gagner sur le budget 2023 de l'Eau potable de la 3CMA et une sur la recette non due à la commune.

Au 6 novembre 2023, les volumes concernés s'élèvent à 4 039 m³ d'eau, à 1.85€ le m³, soit **7 480,23€**.

Il est demandé que la commune de Saint-Julien-Montdenis reverse donc au service de l'Eau potable de la 3CMA le montant de 7 480,23€.

Monsieur François ROVASIO tient à souligner que le transfert était effectif en octobre et que l'estimatif a été effectué sur 3 mois.

Il ajoute que les différences se situaient principalement sur les fontaines et sur un administré pour 1607 m³. Le compteur a été changé.

Monsieur le Président informe que la liste de tous les compteurs a été transmise à Monsieur Françoise ROVASIO.

Monsieur François ROVASIO signale que les écarts se trouvaient en nombre important dans la zone où sont implantées les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **DECIDE que le service de l'Eau émettra un titre de 7480,23 € à l'intention de la commune de Saint-Julien-Montdenis afin de régulariser ce manque à gagner ;**
- **PRECISE que ce montant sera versé au budget 2023 du Budget Eau Potable Cœur de Maurienne Arvan au chapitre 11, compte 70111.**

20231130_173	Transfert compétence Eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Procès-Verbal de transfert de biens <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que par la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) en date du 20 octobre 2022, la 3CMA a pris la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Il est rappelé que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'Établissement Public bénéficiaire soit la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il précise qu'aux termes de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente soit la commune de Saint-Julien-Montdenis et la 3CMA.

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal joint en annexe du présent document et comportant notamment :

- Les contrats transférés ;
- Les inventaires physique et comptable des biens transférés à la 3CMA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE les termes du projet de procès-verbal portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Eau potable » et à conclure avec la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal susvisé et tous documents liés à ce dernier.**

20231130_174	Affectation de l'actif du Budget annexe Eau Potable au Budget Principal pour les biens et engagements propres aux dépenses relatives aux barrages des Lacs Bramant et Belan <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA, dans le cadre de sa compétence de l'Eau Potable produit depuis 1966 (SIVAV) de l'eau brute via la prise d'eau dans le lac Bramant située au pieds du glacier de l'Étendard à Saint-Sorlin-d'Arves.

A ce titre, la collectivité s'est portée acquéreuse en 2004 (CC Arvan) des barrages hydroélectriques anciennement exploités par l'entreprise EDF pour la production d'électricité sur le lac Bramant et Belan.

Ces barrages étant classés par arrêté préfectoral, des suivis patrimoniaux doivent être menés afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de ces ouvrages. Ces investigations et travaux n'étant pas directement liés à la production de l'eau potable, il est proposé que ce patrimoine soit rattaché à l'actif du budget général de la collectivité.

Ces biens doivent être affectés au Budget Principal, lequel est régi par une nomenclature comptable (M14) différente de celle du Budget annexe Eau potable soumis à une nomenclature industrielle et commerciale (M49).

Cette affectation est réalisée par le biais d'écritures comptables non budgétaires réalisées par le comptable public, sur l'initiative de l'ordonnateur. Ainsi, aucune émission de titre ou de mandat, ni de prévisions budgétaires ne sont à effectuer.

Par conséquent, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'affectations nécessaires, sur la base de l'annexe détaillée jointe à la délibération. Cette annexe précise la liste des biens figurant actuellement à l'actif du Budget annexe Eau potable et qui relèvent du Budget Principal.

De plus, il est à noter, qu'à compter de la date de la délibération, tout engagement inscrit comptablement sur le budget EAU POTABLE mais non honoré sera soldé et réengagé sur le Budget Principal de la 3CMA sur la base de la liste des engagements en annexe.

A compter du transfert, toutes écritures comptabilisées précédemment en Hors Taxes en M49 seront réalisées en Toutes Taxes Comprises en M14.

Monsieur le Président informe que les travaux seront portés par le budget principal même si le budget de l'eau y contribuera.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de cet exposé et de l'annexe détaillée afférente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **AUTORISE le comptable public à effectuer les transferts d'actifs du Budget annexe Eau potable au Budget Principal pour les biens relatifs aux barrages sur la base des éléments détaillés en annexe ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires en lien avec le comptable public.**

20231130_175	Remise gracieuse – Accord transactionnel avec un abonné du service de l'Eau potable sur la commune de Saint-Julien-Montdenis <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une réclamation reçue en date du 3 août 2023 de la part de la société Mille raccordée au réseau d'Eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Président indique le contexte de la demande de remise gracieuse :

La société Mille est en cours d'acquisition d'un terrain situé dans la ZA du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis.

Dans la perspective de travaux de construction, un branchement aérien en attente a été raccordé au réseau public d'Eau potable avec une vanne d'arrêt à son extrémité.

Le 29 mai 2023, il a été constaté que le branchement et la vanne ont été dégradés. Cet acte de malveillance a entraîné la perte d'eau durant plusieurs heures. La relève du compteur a constaté 910 m3.

Ce volume exceptionnel étant attribué à cet acte de malveillance, l'abonné demande un geste de la collectivité.

Monsieur le Président précise que, conformément au décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, cette fuite est exclue des dispositifs réglementaires d'écèlement.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est seule compétente pour accorder une remise gracieuse.

A terme, la remise gracieuse devra être transcrite sous forme d'un accord transactionnel avec l'intéressée afin de définir les modalités.

Monsieur le Président précise que cette doléance a été étudiée le 26 octobre 2023 lors de la commission de l'Eau qui propose de répondre favorablement à la demande de l'abonné en lui réduisant le volume de 50 % à la condition que l'abonné n'ait pas fait l'objet de dédommagement de la part de la compagnie d'assurances pour la dégradation de ce bien.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'accord transactionnel suivant :

Suite à la réception de l'attestation de la compagnie d'assurances des Vallées pour la société MILLE de la non prise en charge du sinistre, par accord transactionnel, le volume facturé sera ramené à 455 m3. Une copie de cet accord devra être transmise à la commune de Saint-Julien-Montdenis afin que l'abonné puisse bénéficier de l'écèlement correspondant à la facture d'assainissement.

Monsieur François ROVASIO informe de son abstention au motif que l'entreprise n'est pas responsable de la fuite et doit payer tout de même une partie de la consommation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 36 votes – Abstention 3 - Monsieur François ROVASIO, Madame Martine MASSON et Monsieur José VARESANO),

- **APPROUVE l'accord transactionnel à conclure avec la société MILLE tel que présenté ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

20231130_176	Appel à projet Eau 2024 départemental Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Commune de Cœur de Maurienne Arvan a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'habitat et Déplacement.

Afin d'apporter les éléments les plus cohérents et complets, l'actualisation des schémas Directeurs d'eau potable (SDAEP) et d'assainissement (SDA) est nécessaire.

Dans cette perspective, un groupement de commandes a été organisé avec les collectivités du territoire de la 3CMA donc les schémas directeurs eau et/ou assainissement étaient trop anciens.

Aussi, cela concerne :

Eau potable	Assainissement
3CMA	Albiez-le-Jeune
Saint-Jean-de-Maurienne	Saint-Pancrace
Villargondran	Jarrier
La Tour-en-Maurienne	Saint-Jean-de-Maurienne
Montricher-Albanne	Villargondran
	Saint-Julien-Montdenis
	Montricher-Albanne

Il est noté que l'étude inclut également la réalisation du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'eau (PGSSE).

La réalisation des études de schémas directeurs ainsi que le PGSSE est soutenue par le conseil départemental à travers la politique Eau via l'Appel à projets (AAP) Eau 2024.

Aussi, il est proposé de solliciter le conseil départemental au titre de son appel à projet Eau 2024.

Cette aide compléterait l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse.

Afin que la 3CMA collecte les subventions et les redistribue aux communes, il est proposé de signer une convention de mandat tripartite entre les communes, la 3CMA et le conseil départemental.

La réversion de la subvention par collectivité sera soumise au contrôle de la complétude de l'étude en matière de « diagnostic de réseaux d'assainissement ASS et d'adduction d'eau potable AEP » par le service instructeur du conseil départemental en charge de l'attribution des subventions de l'appel à projet.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mandat concernées par la réalisation des études de Schémas directeurs et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) avec les collectivités listées ci-dessus ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du département via APPEL À PROJETS EAU 2024 pour ces études pour les collectivités listées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.**

INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Courriers : Monsieur le Président informe de l'envoi de 4 courriers aux maires :

- Décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure,
- Position de la 3CMA vis-à-vis du SIVAV,
- Délai prise décision Mode de gestion Eau potable,
- Manifestations d'intérêt communautaire.

Il invite les maires à en prendre connaissance et à en débattre lors de la prochaine conférence des maires.

2. Juridique

Communication des informations cadastrales aux administrés

Monsieur le Président informe d'un désengagement du service fiscal du cadastre. Le service des Impôts renvoie les administrés vers les communes et la 3CMA pour les relevés de propriétés. Un courrier a été adressé au responsable local pour que le service joue son rôle, et que, le cas échéant, les collectivités apportent une donnée complémentaire, tout en précisant que les informations dont disposent les collectivités ne sont pas à jour.

Monsieur Yves DURBET souligne qu'il est possible sur internet d'accéder à Géoportail.

Monsieur Michel BONARD annonce que le Trésor Public envoie aussi les personnes à Chambéry !

[Envoyer le courrier aux Conseillers Communautaires.](#)

3. Foncier

Dossier MILLE – Vente terrain :

La banque BPI exigeait des titres de propriété à la 3CMA pour la vente à la société Mille, que nous n'avons pas, et que les notaires ne trouvent pas. Laquelle BPI finance par ailleurs l'entreprise Mille...

La vente du terrain n'est toujours pas effectuée alors que l'entreprise a déjà construit. Dossier en bonne voie de résolution.

Post Conseil : le rendez-vous avec l'office notarial est fixé le 21 décembre 2023.

Vente bâtiment Relais : 6 lots devaient être vendus par la SAS. Or, un courrier a été récemment envoyé par l'une des entreprises annonçant son retrait d'achat, n'ayant pas obtenu le prêt. La SAS a certainement trouvé un nouvel acheteur. A suivre.

4. Environnement

Ressourcerie – création association :

Monsieur Florian PERNET prend la parole et annonce la constitution de l'association le 28 novembre 2023, lors de l'Assemblée Générale constitutive. Cette association va porter la structure de la ressourcerie.

Les statuts établis par des bénévoles ont été adoptés.

Il informe que le conseil d'administration sera constitué de 3 collègues :

- Collège d'adhérents,

- Collège associatif avec des associations qui ont des valeurs communes,
- Collège de membres de droit qui concerne les financeurs (la 3CMA et le SIRTOM) avec 2 sièges chacun.

Il annonce la nécessité que les collèges soient complets pour créer le bureau de l'association, lors du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2023.

Les élus proposent de proposer immédiatement à cette désignation à régulariser lors du prochain conseil) : **Florian PERNET et Martine MASSON** acceptent d'être les représentants de la 3CMA dans le collège de membres de droit au sein du conseil d'administration de la ressource.

Voir pour le SIRTOMM avec le Président s'il accepte de procéder ainsi.

5. Mobilité

Signature devis véhicule France Services :

Devis du véhicule d'un montant de 153 K€ avec l'aménagement de deux bureaux mobiles, délai de livraison 17 mois.

6. Habitat

OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) :

Plan de financement : finalisation en cours en lien avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et avec la mission du Grand Chantier. De nouvelles aides abondantes devraient être apportées aux porteurs de projet sur le périmètre du cœur de Ville.

7. Travaux

Point sur le Centre Nautique :

La parole est donnée à Madame Sophie MONNOIS.

Madame Sophie MONNOIS informe de 1^{ères} réflexions positives lors d'une réunion avec le nouveau maître d'œuvre des travaux prévus sur l'enveloppe énergétique du Centre Nautique.

Concernant les travaux extérieurs passés et sur la structure du toboggan, lancement de l'assurance dommages-ouvrages avec l'espoir de régler les problèmes identifiés tout en permettant l'ouverture habituelle l'été prochain.

Refuge pour animaux : les travaux sont terminés. Une inauguration sera organisée début 2024.

Rampe Biocoop :

Monsieur le Président annonce que le bon interlocuteur chez Orange a enfin été trouvé pour régler les enjeux de réception des travaux.

8. Communication

Distribution 3CMAg : en cours d'impression.

9. Divers

Plan d'accueil et d'hébergement – 07 décembre 2023

La parole est donnée à Monsieur Dominique JACON.

Il informe d'un exercice organisé par la Préfecture le 07 décembre 2023 à partir de 9h : répétition d'une situation avec des naufragés de la route qui ne pourraient pas atteindre ou descendre des stations

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne est le PC de secteur et les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Sorlin d'Arves, La Tour en Maurienne, Villarembert-Le Corbier et Villargondran, les communes concernées pouvant aussi accueillir les naufragés.

Durant cet exercice, les élus sont concernés. Ils recevront un appel téléphonique annonçant un scénario. Les secrétaires de mairie recevront également un appel téléphonique et ceci pour déclencher le PCS.

Cet exercice a pour but de mettre en œuvre les moyens de communication avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Préfecture.

Présence de Monsieur Dominique JACON en salle du conseil municipal à Saint-Jean-de-Maurienne.

Un exercice sur les tunnels avec les pompiers a lieu le même jour.

Monsieur Fabrice BAUDRAY s'étonne que la commune de Saint-Jean-d'Arves ne soit pas désignée, le cinéma étant répertorié comme lieu d'urgence.

Calendrier 1^{er} semestre 2024 / Vœux communes :

Divers

- Monsieur Le Président rappelle l'invitation de la 3CMA à la Préfecture de Chambéry pour la remise de la Marianne de la parité. Seront présentes également Madame Danielle BOCHET et Madame Chiraze MZATI.
- Monsieur Philippe ROLLET souhaite aborder le sujet des dessertes ferroviaires.

Il souligne que les différentes annonces sur la fermeture de la voie ferroviaire vers l'Italie vont être dramatiques pour le territoire. Il ne comprend pas la déclaration des travaux dans le tunnel du Mont-Cenis par le Ministre des Transports, dans le même temps que l'annonce du report de la réouverture pour sécurisation à La Praz.

Au lieu d'avoir une reprise des transports en septembre 2024, le délai sera prolongé à fin 2024 avec les risques de perturber la saison hivernale 2024-2025.

Monsieur Philippe ROLLET après réflexion avec Messieurs Yves DURBET et Eric VAILLAUT souhaite un échange collectif sur le message à envoyer lors de la réunion se tenant le 1^{er} décembre 2023, la situation étant inadmissible : manque de visibilité, saturation de Vintimilles, difficulté sur la Suisse.

Monsieur Yves DURBET a l'impression de mise en place de moyens sous-estimés, mal dimensionnés pour répondre aux besoins. Il souligne un manque d'engagement financier des différents partenaires pour traiter ce problème.

La réunion était initialement prévue le mardi 05 décembre 2023 et avancée au 1^{er} décembre 2023 la veille.

Urgence de relayer nos inquiétudes sur le planning des travaux pour la mise en sécurité et la réouverture du tunnel et de montrer notre mécontentement.

Monsieur Philippe ROLLET informe de l'incompréhension du Président et du Directeur Général de TELT quant au délai de réouverture de la ligne historique

- Information de Madame Nathalie VARNIER : réunion publique sur le Lyon-Turin le 5 décembre 2023 à 18h30 au théâtre Gérard Philippe avec la présence de Monsieur Nicolas GOUVERNEL, commissaire adjoint à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes et Coordonnateur national des acteurs français impliqués dans la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

10. Réunions

- **Conférence des Maires** : Jeudi 07 décembre 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 21 décembre 2023 à 18h00, à Saint-Julien-Montdenis

Remerciement de Monsieur le Président aux élus qui se sont impliqués dans la préparation de ce conseil, et tout particulièrement à Monsieur Marc PICTON.

Monsieur Le Maire de Jarrier remercie de la présence des conseillers et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin séance à 20h17

Dominique JACON

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

